

## DÉCISION N° SO-CM/2022-001

### PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES DIPLÔMES RECONNUS ET/OU ADMIS EN ÉQUIVALENCE PAR LE 36<sup>e</sup> COLLOQUE DU PROGRAMME RECONNAISSANCE ET ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES (PRED)

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) ;
- **VU** la Convention générale relative à la validité de plein droit et à l'équivalence des diplômes d'Enseignement supérieur de 1972 ;
- **VU** les résultats du XXXVI<sup>e</sup> Colloque du Programme Reconnaissance et Équivalences des Diplômes tenu par visioconférence du 23 au 27 novembre 2021 ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Les listes des diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le XXXVI<sup>e</sup> Colloque du Programme Reconnaissance et Équivalence des Diplômes, Titres et Grades de l'Enseignement supérieur, tenu par visioconférence du 23 au 27 novembre 2021, sont approuvées.

**Article 2 :** Les listes visées à l'article précédent sont annexées à la Convention générale sur la Reconnaissance et Équivalence des Diplômes, Titres et Grades de l'Enseignement supérieur

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil,  
Le Président en exercice

  
**Pr Adama DIAWARA**  
Président  
en Exercice

Ministre de l'Enseignement supérieur et de  
la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire

## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-002

### PORTANT NOMINATION APRES ÉLECTION DU DIRECTEUR DES PROGRAMMES CHARGÉ DE L'ASSURANCE QUALITÉ (AQ), DE LA RECONNAISSANCE ET ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES (PRED) ET DES PROGRAMMES THÉMATIQUES DE RECHERCHE (PTR) DU CAMES

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SO/CMCAMES/2016-007 sur les modalités de publication des avis de vacance ou de création de postes ;
- **VU** la Décision n° SO/CM/CAMES/2021-003 portant ouverture du Directeur de Programmes chargé de l'assurance qualité (AQ), de la reconnaissance et équivalence des diplômes (PRED) et des programmes thématiques de recherche (PTRC) ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES, révisé ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **Vu** le Manuel de procédures administratives de gestion des ressources humaines du CAMES ;
- **Vu** les nécessités de service ;
- **Sur** proposition du Comité des Experts,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Monsieur Saturnin ENZONGA YOCA, Maître de Conférences à l'Université Marien Ngouabi, Brazzaville (Congo), est nommé Directeur de Programmes chargé de l'assurance qualité (AQ), de la reconnaissance et équivalence des diplômes (PRED) et des programmes thématiques de recherche (PTRC), pour un mandat de **cinq (05) ans**.

**Article 2 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil,  
Le Président en exercice



**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire



## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2021-003

### PORTANT NOMINATION APRES ÉLECTION DU DIRECTEUR DES PROGRAMMES CHARGÉ DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI), DES CONCOURS D'AGRÉGATION ET DE L'ORDRE INTERNATIONAL DES PALMES ACADÉMIQUES (OIPA) DU CAMES

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SO/CMCAMES/2016-007 sur les modalités de publication des avis de vacance ou de création de postes ;
- **VU** la Décision n°SO-CM/CAMES/2021-002 portant ouverture du poste du Directeur des Programmes chargé des Comités consultatifs interafricains (CCI), des Concours d'Agrégation et de l'Ordre international des palmes académiques du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **VU** le Manuel de procédures administratives de gestion des ressources humaines du CAMES ;
- **VU** les nécessités de service ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Monsieur DOUMMA Ali, Professeur Titulaire en Entomologie Appliquée à l'Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger), est nommé Directeur des Programmes chargé des Comités Consultatifs Interafricains (CCI), des Concours d'agrégation et de l'ordre International des Palmes Académiques (OIPA) du CAMES, pour un mandat de **cinq (05) ans**.

**Article 2 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil,  
Le Président en exercice



**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire



## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-004

### PORTANT NOMINATION APRES ÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Résolution n° SO/CM/CAMES/2016-007 sur les modalités de publication des avis de vacance ou de création de postes ;
- **VU** la Décision n° SO/CM/CAMES/2017-010 du 26 mai 2017, portant nomination, après élection, du Secrétaire Général du CAMES ;
- **VU** la Décision n°SO-CM/CAMES/2021-001 portant ouverture du poste de Secrétaire général du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES) ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **VU** le Manuel de procédures administratives de gestion des ressources humaines du CAMES ;
- **VU** les nécessités de service ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Monsieur KONATE Souleymane, Professeur Titulaire en Ecologie, Directeur Général de la Recherche et de l'innovation au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire, est nommé Secrétaire général du CAMES, pour un mandat de **cinq (05) ans**.

**Article 2 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil,  
Le Président en exercice

*Président  
en Exercice*

**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire

## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-005

### PORTANT AUGMENTATION DE SALAIRE AU PROFIT DU PROFESSEUR ABOU NAPON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DU CAMES, DIRECTEUR DES PROGRAMMES CHARGÉ DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI), DES CONCOURS D'AGRÉGATION ET DE L'ORDRE INTERNATIONAL DES PALMES ACADÉMIQUES DU CAMES

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Décision N°SO/CM/CAMES/2017-008 portant nomination du Professeur Abou NAPON au poste de Directeur de Programmes chargé des Comités consultatifs interafricains, des Concours d'agrégation de l'Ordre international des palmes académiques du CAMES
- **VU** la Décision n° SO-CM/CAMES/2021-005 portant nomination du Professeur Abou NAPON au poste de Secrétaire général par intérim du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES, révisé ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **CONSIDÉRANT** que le Professeur Abou NAPON a assuré avec brio les fonctions de Secrétaire général par intérim du CAMES,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Le salaire du Professeur Abou NAPON, Directeur des Programmes chargé des Comités consultatifs interafricains (CCI), des Concours d'Agrégation et de l'Ordre international des palmes académiques du CAMES, par ailleurs Secrétaire général par intérim du CAMES, est fixé à **huit millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-quatre (8 397 084) Francs CFA** pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil  
Le Président en exercice

*Président  
en Exercice*

**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire

## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-006

### ACCORDANT UNE PRIME DE BONNE SÉPARATION AU PROFESSEUR ABOU NAPON, DIRECTEUR DES PROGRAMMES CHARGÉ DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERAFRICAINS (CCI), DES CONCOURS D'AGRÉGATION ET DE L'ORDRE INTERNATIONAL DES PALMES ACADÉMIQUES DU CAMES

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Décision N°SO/CM/CAMES/2017-008 portant nomination du Professeur Abou NAPON au poste de Directeur de Programmes chargé des Comités consultatifs interafricains, des Concours d'agrégation de l'Ordre international des palmes académiques du CAMES
- **VU** la Décision n° SO-CM/CAMES/2021-005 portant nomination du Professeur Abou NAPON au poste de Secrétaire général par intérim du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES, révisé ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **CONSIDÉRANT** la qualité de travail accompli par le Professeur Abou NAPON au titre de Secrétaire général par intérim du CAMES ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Il est accordé une prime de bonne séparation au Professeur Abou NAPON, Directeur des Programmes chargé des Comités consultatifs interafricains (CCI), des Concours d'Agrégation et de l'Ordre international des palmes académiques du CAMES, par ailleurs Secrétaire général par intérim du CAMES.

**Article 2 :** Le montant de cette prime est fixé à **Quarante un millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt (41 985 420) Francs CFA.**

**Article 3 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision.

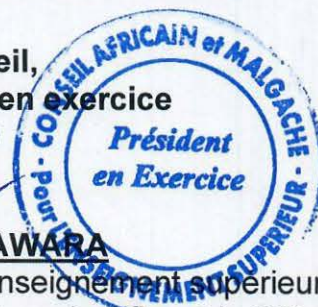
Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil,  
Le Président en exercice



**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire



**DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-007**

**PORTANT PRIME DE BONNE SÉPARATION AU PROFIT DU PROFESSEUR  
BERTRAND MBATCHI, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SORTANT POUR SERVICES  
RENDUS AU CAMES**

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Décision N°SO/CM/CAMES/2017-010 portant nomination après élection du Professeur Bertrand MBATCHI au poste de Secrétaire Général du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES, révisé ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **CONSIDÉRANT** les services rendus par le Professeur Bertrand MBATCHI en tant que Secrétaire Général du CAMES,

**DÉCIDE :**

**Article premier :** Il est accordé au Professeur Bertrand MBATCHI, Secrétaire Général du CAMES, décédé le 25 septembre 2021, une prime de bonne séparation pour services rendus au CAMES.

**Article 2 :** Le montant de cette prime est fixé à **Quarante un millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt (41 985 420) Francs CFA.**

**Article 3 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision.

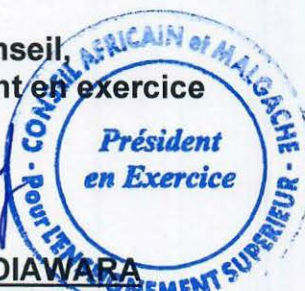
Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

**Pour le Conseil,  
Le Président en exercice**



**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire



## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-008

### PORTANT PRIME DE DÉPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR DRABO BOUYA

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** l'acte de recrutement de Monsieur DRABO BOUYA du 08 mai 1989 ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES, révisé ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **CONSIDÉRANT** les services rendus par Monsieur DRABO BOUYA au CAMES,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Il est accordé une prime de départ à la retraite à Monsieur DRABO BOUYA, reprographe recruté le 08 mai 1989, pour services rendus au CAMES.

**Article 2 :** Le montant de cette prime est fixé à **Douze millions quatre cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante (12 488 660) Francs CFA.**

**Article 3 :** Le Président en exercice du Conseil des Ministres du CAMES est chargé de l'application de la présente Décision.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil  
Le Président en exercice



**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement Supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire



## DÉCISION N° SO-CM/CAMES/2022-009

### PORTANT CRÉATION ET OUVERTURE DU POSTE DE DÉVELOPPEUR WEB AU SEIN DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa XXXIX<sup>e</sup> session ordinaire tenue à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, du 23 au 27 mai 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** le Règlement n° 01/2018/CM/CAMES relatif au Statut du personnel du CAMES, révisé ;
- **VU** la Résolution n° SO-CM/2019-005 du 30 mai 2019 portant adoption du Plan Stratégique de Développement du CAMES 2020-2022 ;
- **VU** la Résolution n° SO-CM/2014-005 du 25 octobre 2014 relative à la modernisation de la gouvernance du CAMES ;
- **VU** le Règlement n° 003/2019/CM/CAMES portant Règlement intérieur du Secrétariat Général du CAMES ;
- **VU** le Manuel de procédures administratives de gestion des ressources humaines du CAMES ;
- **VU** les nécessités de service ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

#### DÉCIDE :

**Article premier :** Il est créé au CAMES un poste de « Développeur Web » de niveau BAC+ 5 ou diplôme équivalent, reconnu par le CAMES.

#### AUTORISE :

**Article 2 :** Le Secrétaire général du CAMES à engager le processus de recrutement international afin de pourvoir ledit poste.

Fait à Kinshasa, le 27 mai 2022

Pour le Conseil,  
Le Président en exercice



**Pr Adama DIAWARA**

Ministre de l'Enseignement supérieur et  
de la Recherche scientifique de Côte d'Ivoire

